

2026.



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 22 mars 2026 (11h00)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 16/03/2026

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Philippe ANJOLRAS

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Étaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Tony GRANGE, Sandrine LHOTEL, Romain D'ANIELLO, Patricia ROUBIN, Albin DUMAS, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Philippe ANJOLRAS, Valérie COLLOT, Vincent ROULLET, Élodie FRAISSE, Roland BADIN, Hélène SZYMCZAK, Thierry VIÉROUX, Chantal ANDRÉA, Jacques SCHMITT, Nathalie GROSIEUX.

Étaient absents ou excusés :
Néant.

Lucie RAMIER, Maire sortant, ouvre la séance et déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Le doyen d'âge, Roland BADIN, prend la présidence de la séance. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers présents, et constate que la condition de quorum est atteinte pour réaliser l'élection du Maire.

Le président demande la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Philippe ANJOLRAS est nommé secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

CM-2026-002 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Rapporteur : Roland BADIN

Monsieur Roland BADIN, doyen d'âge, informe l'assemblée qu'elle est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 tel qu'annexé.

CM-2026-003 – Élection du Maire

Rapporteur : Roland BADIN

En application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland BADIN, doyen d'âge de l'assemblée, qui fait appel aux candidatures.

Le président de séance, aidé par Monsieur Romain D'ANIELLO et de Madame Valérie COLLOT, assesseurs, fait procéder au scrutin à bulletins secrets.

Les membres du conseil municipal déposent un à un leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Madame Lucie RAMIER obtient 17 voix.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCLAME** Madame Lucie RAMIER Maire de la commune de Félines, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et la déclare immédiatement installée,

- **PRÉCISE** que Madame Lucie RAMIER prend la présidence de l'assemblée,

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Roland Badin déclare Madame Lucie Ramier élue Maire et lui remet son écharpe tricolore de Maire.

Madame Lucie Ramier fait lecture de son discours.

CM-2026-004 – Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Lucie RAMIER

Sous la présidence de Madame Lucie RAMIER, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Félines étant de 19 élus, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au Maire.

CM-2026-005 – Election des adjoints

Rapporteur : Lucie RAMIER

Aux termes de l'article L .2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

L'élection est donc effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

- 1^{er} adjoint - Maxime DURAND,
- 2^{ème} adjointe – Patricia ROUBIN,
- 3^{ème} adjoint – Tony GRANGE,
- 4^{ème} adjointe – Sandrine LHOTEL,
- 5^{ème} adjoint – Romain D'ANIELLO,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : **19**

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de bulletins blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

La liste conduite par Monsieur Maxime DURAND obtient **17** voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ÉLIT** et **PROCLAME** aux postes d'adjoints :

- 1^{er} adjoint - Maxime DURAND,
- 2^{ème} adjointe – Patricia ROUBIN,
- 3^{ème} adjoint – Tony GRANGE,
- 4^{ème} adjointe – Sandrine LHOTEL,
- 5^{ème} adjoint – Romain D'ANIELLO,

- **INSTALLE** immédiatement les adjoints dans leur fonction.

Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local en précisant qu'un exemplaire leur est remis à chacun ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux.

CM-2026-006 – Détermination du montant des indemnités des élus

Rapporteur : Lucie RAMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévu par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions votées par le Conseil Municipal sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice.

Pour la commune de Félines elle est égale à :

	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Total indemnités de base susceptible d'être allouées
Maire	Indice brut terminal de la fonction publique	55,70 %	1 x (55,70 % x 4 110,52 €) = 2 289,56 €
Adjoint au Maire	Indice brut terminal de la fonction publique	21,38 %	5 x (21,38 % x 4 110,52 €) = 4 394,10 €
		Total mensuel	6 683,66 €
		TOTAL ANNUEL	80 203,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et le montant des indemnités des élus comme suit :

Répartition de l'enveloppe théorique maximale :		
	Taux IBTFP	Périodicité :
Maire :	37,15 %	Mensuelle
Adjoints au Maire :	13,70 %	Mensuelle
Conseiller municipal avec vice-présidence :	12,90 %	Mensuelle
Conseiller municipal responsable commission :	6,80 %	Mensuelle
Conseiller municipal suppléant au responsable commission :	2,50 %	Mensuelle

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités est indexé selon la variation de la valeur du point d'indice, pour toute la durée du mandat,
- **PRÉCISE** que les montants des indemnités du Maire et des Adjoints ainsi déterminés sont inférieurs à l'indemnité maximale légale,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal,

Ces dispositions prendront effet dès le rendu exécutoire de la présente délibération ainsi que des arrêtés de délégations.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État ainsi que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

QUESTIONS/POINTS DIVERS

Madame Nathalie Grosieux demande de prendre la parole afin de remercier les élus et de les féliciter, remercier les félinois et félinaises qui ont voté pour leur liste au scrutin du 15 mars et qu'ils souhaitent que l'équipe travaille ensemble, dans le respect mutuel pour faire progresser Félines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Philippe ANJOLRAS,
Secrétaire de séance



Lucie RAMIER,
Maire

